

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2017

## RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS - (N° 429)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 21

présenté par  
M. Houlié

-----

**ARTICLE 9**

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« dans les meilleurs délais ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet d'éviter que le créancier profite de ce dispositif pour retarder de manière dilatoire le paiement des sommes dues au débiteur.